



CLUB NAUTIQUE DE LONGUES



PERSONNES HABILITEES POUR L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT LORS DES SORTIES CLUB ANNEE 2023

Dans le cadre des activités (sorties / déplacements / stages / compétitions) auquel le Club Nautique de Longues participe et organise les activités, les personnes référentes autorisées par le Bureau et le Comité Directeur de l'association à encadrer ou accompagner sont les suivantes :

Pour la partie Formations – Encadrements, dans la limite de leurs prérogatives délivrées dans le cadre des diplômes suivants AMFPC-MPFC- CQP- STAPS- BPJEPS-DEJPS- Brevet d'état :

- M. Pierre Jeannin
- M. Vincent Chellé
- M. Fayol Julien
- M. Steinmetz Lilian
- M. Chabridon Luc
- M. Benezéy Philippe
- M. Detoisien Thibaud
- M. David Paquet
- M. Gendarme Bertrand
- M. Loïc Lacoste (Aspirant moniteur)
- M. Chabannes Martin (Aspirant Moniteur)

Pour la partie accompagnement en rivière, lacs et mer* tous public, dans le respect des règles prescrites au code du sport en vigueur, et en complément des cadres cités ci-avant, sont autorisés à gérer une sortie sur l'eau en dessous de la Classe III :

- M. Petigny Vincent, pour la section paddle
- M. Abreal Fabrice, pour la section paddle
- M. DeSousa Marc, pour la section paddle
- M. Debarros Ugo
- M. Desandes Gildas
- M. Sciauvaud François
- M. Kevin Laveaud
- M. Chabannes Sébastien

Cette liste pouvant également être modifiée dans le cadre d'un nouveau membre titulaire d'un diplôme et intégrant la structure en début d'année.

Les diplômes des encadrants doivent être en cours de validité pour l'année précitée.

La règle précitée ne peut se substituer au règlement intérieur du club, notamment sur la validité des licences des encadrants, qui doit être à jour de leurs cotisations.

*Pour les sorties en mer, se référer au code maritime et code du sport adéquat avec accès tous public. Les activités en mer sont soumises à une réglementation spécifique, qui sauf avis contraire n'est pas possible par les cadres et accompagnants du CNL. Cette description sera reconduite en 2022 selon le respect des conditions sus cités et hors évolution possible des membres.